

Séance du conseil du 18 septembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 18 septembre 2024, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	951	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 364	1	Marc Simoneau
Lyster	1 676	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	838	1	Jocelyn Bédard
Plessisville*	(P) 2 750 (V) 6 747	2 5	Jean-François Labbé ---
Princeville	6 334	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	603	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 049	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	588	1	Donald Lamontagne
Villeroy	530	1	Patrice Goupil

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet et maire de Princeville.

M. Pierre Fortier, maire de Plessisville, est absent.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

**En vertu du Décret numéro 1748-2023 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 concernant le regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville, les maires continuent à siéger au conseil de la MRC de L'Érable et y disposent du même nombre de voix qu'avant l'entrée en vigueur dudit décret, et ce, jusqu'à la première élection générale.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 21 août 2024 – Procès-verbal – Approbation
5. Administration
 - 5.1 Confection des rôles d'évaluation – Convention de services – Approbation
 - 5.2 Démarche *Être mieux... ensemble!* – Budget – Autorisation
 - 5.3 Règlement numéro 377 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire du Parc régional des Grandes-Coulées – Adoption
 - 5.4 Nouveau centre administratif – Panneaux modestie – Proposition de prix – Autorisation
 - 5.5 Politique d'investissement commune FLI/FLS – Modification – Adoption
 - 5.6 Comité d'investissement commun – Nomination
 - 5.7 Comité de sécurité publique – Rapport annuel des activités – Adoption
 - 5.8 Table des MRC du Centre-du-Québec – Portrait de l'habitation au Centre-du-Québec – Prolongation de l'entente régionale – Autorisation
 - 5.9 Congrès de la FQM – Réservation d'une salle – Autorisation
6. Ressources humaines
 - 6.1 Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail – Adoption
 - 6.2 Ouverture de la Politique des conditions de travail du SSIRÉ – Autorisation
 - 6.3 Convention de travail du service incendie (caserne 43) – Application – Autorisation

- 6.4 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Apprenti pompier – Embauche – Autorisation
- 6.5 Agent de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti – Embauche – Autorisation
- 6.6 Ingénierie – Recrutement – Offre de service – Autorisation
- 6.7 Adjointe à la comptabilité – Ajustement de la classe salariale – Autorisation
- 7. Aménagement du territoire
 - 7.1 Règlement 034-24 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments – Plessisville – Conformité
 - 7.2 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble / 3410, rue King, Lyster – Conformité
 - 7.3 Règlement 2024-460 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité
 - 7.4 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Villerooy – Appel d'offres sur invitation – Autorisation
 - 7.5 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de la Ville de Plessisville – Appel d'offres sur invitation – Autorisation
- 8. Développement durable
 - 8.1 Collecte et transport des plastiques agricoles – Appel d'offres public regroupé – Autorisation
- 9. Ingénierie
 - 9.1 Projet PLE-2024-01&02 / Réfection de la rue Saint-Jean et l'avenue Saint-Louis – Plessisville – Mandat de services professionnels pour étude géotechnique et environnementale – Octroi
 - 9.2 Projet PLE-2024-01@12 / Réfection de plusieurs tronçons de rues (Kelly, Héon, Olivier, Boulanger, Mercure, Bélanger, Saint-Charles, Savoie, Champoux et Béliveau) – Plessisville – Mandat de services professionnels pour étude géotechnique et environnementale – Octroi
- 10. Finances
 - 10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 10.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 11. Correspondance – Document déposé
 - 11.1 Tourisme Centre-du-Québec – Gala Prix distinction – Demande de partenariat
- 12. Divers
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2024-09-249

Sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2024-09-250

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en retirant cependant le point suivant :

Séance du conseil du 18 septembre 2024

- 7.2 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble / 3410, rue King, Lyster – Conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 21 août 2024 – Procès-verbal – Approbation

2024-09-251

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 21 août 2024;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2024 tenue par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Confection des rôles d'évaluation – Convention de services – Approbation

2024-09-252

ATTENDU QUE la MRC est responsable de la confection et de la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière des 10 municipalités de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE, pour réaliser ces actions, la MRC détient une entente de service conclue avec la FQM Évaluation foncière, laquelle prend fin le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE, pour la confection des rôles, il est nécessaire que la MRC retienne les services d'une firme pour la supporter dans les analyses des données du marché de la MRC et à les concilier à des territoires comparables;

ATTENDU la convention de services d'évaluation soumise par FQM Évaluation foncière pour une durée de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE, mis à part certains honoraires calculés sur une base de tarification horaire, les honoraires forfaitaires pour la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation représentent les montants suivants, plus les taxes applicables :

- 2025 : 64 000 \$
- 2026 : 67 300 \$
- 2027 : 70 600 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE RETENIR les services de FQM Évaluation foncière, afin de fournir différents services relatifs à l'application du processus de confection des rôles d'évaluation foncière;

D'APPROUVER les termes et modalités contenus dans la convention de services d'évaluation soumise pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Évaluation;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, dont la convention de services d'évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Démarche *Être mieux... ensemble!* – Budget – Autorisation

2024-09-253

ATTENDU la convention d'aide financière conclue en 2022 entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la MRC de L'Érable dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités;

ATTENDU QUE ce programme vise à contribuer, par l'engagement collectif de la société, à l'édification des collectivités plus accueillantes et inclusives pour les personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles;

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-071 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 mars 2022, adoptant le plan d'action 2022-2024 dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE pour la mise en œuvre de ce plan d'action, la MRC doit réaliser des activités et des projets visés par ladite convention;

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) a développé la démarche collective *Être mieux... Ensemble! Pour des communautés fortes et résilientes*;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette démarche, le CIUSSS MCQ a lancé un appel à projets ayant notamment comme objectif de mettre en place des activités favorisant la résilience communautaire et le rétablissement des communautés par la bonification du tissu social;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite offrir des activités pour souligner la Semaine québécoise des rencontres interculturelles pour l'année 2024;

ATTENDU la résolution numéro 2023-11-360 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 23 novembre 2023, autorisant le dépôt d'un projet dans le cadre de la démarche *Être mieux... ensemble! Pour des communautés fortes et résilientes* au CIUSSS MCQ afin d'obtenir une aide financière de 10 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a reçu en décembre 2023 une réponse positive à cette demande d'aide financière à la hauteur de 10 000 \$;

ATTENDU le budget préparé en date du 12 septembre 2024 par la conseillère au développement des communautés pour les activités prévues dans le cadre de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Patrice Goupil, il est résolu :

D'APPROUVER le budget de 10 000 \$ préparé par la conseillère au développement des communautés pour les activités qui se dérouleront du 4 au 10 novembre 2024 dans le cadre de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Règlement numéro 377 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire du Parc régional des Grandes-Coulées – Adoption

2024-09-254

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable a adopté le Règlement numéro 376 modifiant le règlement numéro 306 déterminant l'emplacement du parc régional des Grandes-Coulées, et ce, conformément aux dispositions des articles 112 à 121 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a signé une entente générale pour l'exploitation du parc régional des Grandes-Coulées avec le gouvernement du Québec lui accordant l'utilisation du territoire correspondant aux limites du parc régional des Grandes-Coulées afin d'y développer et d'y maintenir des infrastructures récréotouristiques dans le but de permettre l'exercice d'activités de sports, de loisir et de plein air;

ATTENDU QU'en vertu des articles 14.11 et 14.12 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chap. C-27-1), la MRC de L'Érable détient, par la conclusion de cette entente, les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui découlent de cette entente;

ATTENDU QUE l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la MRC de L'Érable d'adopter un règlement à l'égard d'un parc régional afin d'encadrer la pratique des activités récréotouristiques;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu la délégation de gestion foncière et forestière sur les terres du domaine de l'État en 2003 par le ministère des Ressources naturelles (maintenant désigné sous le nom de ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF));

ATTENDU QUE la MRC peut adopter un règlement sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de gestion foncière et forestière signée en 2003 avec le MRNF, plus précisément en vertu de l'article 6.2, sur le territoire d'application de celle-ci;

ATTENDU QU'en vertu de ladite entente, la MRC peut adopter et appliquer ses propres règlements en ce qui concerne les normes et conditions selon lesquelles l'accès et le séjour sur les terres faisant l'objet de la convention de gestion territoriale peuvent s'exercer et les circonstances où l'accès et le séjour peuvent y être prohibés en s'assurant toutefois de maintenir pour toute personne le droit de passer sur ces terres;

ATTENDU QU'il y a lieu de réglementer la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire du parc régional des Grandes-Coulées de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du 21 août 2024 en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 377 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire du Parc régional des Grandes-Coulées qui entrera en vigueur le 2 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Nouveau centre administratif – Panneaux modestie – Proposition de prix – Autorisation

2024-09-255

ATTENDU QUE la MRC a déménagé dans ses nouveaux bureaux et a procédé à l'achat de nouveau mobilier;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter des panneaux modestie à certains postes pour offrir un niveau supplémentaire de confidentialité;

ATTENDU la proposition de prix soumise par la firme Solutions Zoom le 5 août 2024 au montant de 3 714,64 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER la proposition de prix de la firme Solutions Zoom au montant de 3 714,64 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de panneaux modestie;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Politique d'investissement commune FLI/FLS – Modification – Adoption

2024-09-256

ATTENDU la résolution numéro 2023-08-238 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 23 août 2023, adoptant notamment une nouvelle Politique d'investissement commune à la suite des nouvelles conditions et modalités de gestion des Fonds locaux d'investissement établies par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);

ATTENDU QUE le comité d'investissement a pris connaissance des modifications proposées par l'équipe de conseillers aux entreprises;

ATTENDU QUE les changements suggérés sont principalement l'ajout d'un volet FLI-IMPULSION visant à faciliter la réalisation de projets d'investissements en croissance ainsi que l'amélioration et la transformation pour les entreprises d'impact;

ATTENDU QUE les membres du comité d'investissement recommandent l'ajout de ce volet et les précisions techniques apportées à la Politique d'investissement commune FLI/FLS;

ATTENDU QUE Fonds locaux de solidarité FTQ est également en accord avec les changements proposés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Patrice Goupil, il est résolu :

D'ADOPTER les modifications proposées à la Politique d'investissement commune FLI/FLS, telle que soumise;

DE TRANSMETTRE ladite politique au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Comité d'investissement commun – Nomination

2024-09-257

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun analyse les différentes demandes de financement reliées à la Politique d'investissement commune FLI/FLS;

ATTENDU QUE ce comité est formé de sept personnes dont cinq sont nommées par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE M^{me} Caroline Moreau a fait savoir son intention de se retirer du comité d'investissement commun;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE NOMMER M. Christian Paquin, agent de concertation et de mobilisation à la Corporation de développement communautaire de L'Érable, pour siéger au comité d'investissement commun de la MRC de L'Érable en remplacement de M^{me} Caroline Moreau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Comité de sécurité publique – Rapport annuel des activités – Adoption

2024-09-258

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur la police*, le comité de sécurité publique doit produire annuellement un rapport faisant état des activités sur le territoire desservi;

ATTENDU QUE le comité a la responsabilité de présenter ce rapport au conseil de la MRC et au ministre de la Sécurité publique afin d'assurer le suivi de l'entente de service;

ATTENDU QUE le rapport annuel a été présenté au comité de sécurité publique lors de la réunion tenue le 16 septembre 2024;

ATTENDU la présentation du rapport aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC de L'Érable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

DE TRANSMETTRE le rapport annuel au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Table des MRC du Centre-du-Québec – Portrait de l'habitation au Centre-du-Québec – Prolongation de l'entente régionale – Autorisation

2024-09-259

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-368 adopté par le conseil de la MRC, lors de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2022, autorisant notamment la MRC de L'Érable à déposer une demande de financement de l'ordre de 100 608 \$ au fonds régional de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale pour le projet « Portrait de l'habitation au Centre-du-Québec »;

ATTENDU QU'en date du 31 mars 2024, les activités prévues dans le plan de réalisation du projet « Portrait de l'état de la situation de l'habitation au Centre-du-Québec » n'ont pas été complétées;

ATTENDU QU'à la suite de la remise de la répartition financière 2023-2024, un montant résiduel est disponible;

ATTENDU QUE l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à déposer une demande de prolongation du projet « Portrait de l'état de la situation de l'habitation au Centre-du-Québec » soutenu par l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale, afin de réaliser des activités en lien avec les sommes restantes de 22 287,80 \$, et ce, jusqu'au 31 octobre 2024;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, notamment un avenant au protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Congrès de la FQM – Réservation d'une salle – Autorisation

2024-09-260

ATTENDU la demande des membres du conseil des cinq MRC du Centre-du-Québec pour avoir accès à un lieu de réunion et de réseautage pendant le congrès de la FQM qui aura lieu du 26 au 28 septembre 2024;

ATTENDU QU'une proposition de location d'une salle avec services a été faite par les directeurs généraux aux préfets des cinq MRC et que ceux-ci ont approuvé la proposition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de Drummond à procéder à la réservation d'une salle au Hilton Québec, le 26 septembre 2024 au coût total de 5 986,54 \$, plus les taxes applicables, qui inclut les services de location de la grande salle Villeray/De Tourny pour une soirée incluant des breuvages ainsi que des bouchées;

D'AUTORISER une contribution financière de 1 197,31 \$, plus les taxes applicables, à la MRC de Drummond;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Législation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail – Adoption

2024-09-261

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-385 adopté par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 8 décembre 2021, adoptant la Politique de prévention et de contrôle du harcèlement psychologique et sexuel au travail et de traitement des plaintes, effective en date du 8 décembre 2021;

ATTENDU QU'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

ATTENDU QUE la MRC s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la MRC ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation de promouvoir et de contribuer au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ABROGER la Politique de prévention et de contrôle du harcèlement psychologique et sexuel au travail et de traitement des plaintes adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 8 décembre 2021;

ADOPTER la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail, telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Ouverture de la Politique des conditions de travail du SSIRÉ – Autorisation

2024-09-262

ATTENDU la résolution numéro 2021-02-052 autorisant l'adoption de la Politique des conditions de travail du SSIRÉ;

ATTENDU les résolutions numéros 2023-12-409, 2023-12-410, 2023-12-411, 2023-12-412 procédant au regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable;

ATTENDU la décision du Tribunal administratif du travail (TAT) rendue le 14 août 2024 révoquant l'accréditation accordée à l'organisme Syndicat régional des pompiers de la MRC de L'Érable - CSN;

ATTENDU qu'il y a lieu de convenir de nouvelles modalités dans la politique actuelle entre les pompiers du SSIRÉ et la MRC qui seront aux bénéfices de tous;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à former un comité pour discuter des nouvelles modalités dans la politique actuelle des pompiers du SSIRÉ;

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à rouvrir certaines modalités de la politique actuelle de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Convention de travail du service incendie (casernes 43) – Application – Autorisation

2024-09-263

ATTENDU la résolution numéro 2024-09-262 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 18 septembre 2024, autorisant notamment le directeur du SSIRÉ à rouvrir certaines modalités de la Politique des conditions de travail du SSIRÉ afin de convenir de nouvelles modalités entre les pompiers du SSIRÉ et la MRC qui seront aux bénéfices de tous;

ATTENDU QUE le comité aura besoin d'un délai pour transmettre ses orientations sur les modifications qui pourraient être apportées à la Politique des conditions de travail du SSIRÉ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale de la MRC de maintenir les modalités de la convention collective devenue caduque du Syndicat régional des pompiers de la MRC de L'Érable - CSN, à l'ensemble des pompiers de la caserne 43 pour la période du 14 août 2024 au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER l'application des modalités de la convention collective devenue caduque des pompiers de la caserne 43 pour la période du 14 août 2024 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Apprenti pompier – Embauche – Autorisation

2024-09-264

ATTENDU les besoins de pompiers à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU la recommandation de M. Éric Boucher, directeur du SSIRÉ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Nathan Bourque à titre d'apprenti pompier sur appel à la caserne 13 (Saint-Ferdinand), avec entrée en fonction rétroactive au 12 septembre 2024, selon les conditions stipulées à la Politique des conditions de travail du SSIRÉ dont la probation se poursuivra jusqu'à la réussite de la formation minimale pour exercer au sein d'un service incendie selon la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4);

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du comité administratif quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Agent de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti – Embauche – Autorisation

2024-09-265

ATTENDU la résolution numéro CA-2024-08-116 adoptée par le comité administratif, lors de la séance tenue 6 août 2024, autorisant l'ouverture d'un poste d'agent de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti, poste à temps plein, contractuel pour une durée allant minimalement jusqu'au 30 juin 2025;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Jimmy Pelletier à titre d'agent de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti, poste à temps plein, contractuel pour une durée allant minimalement jusqu'au 30 juin 2025, avec entrée en fonction le 30 septembre 2024, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Ingénierie – Recrutement – Offre de service – Autorisation

2024-09-266

ATTENDU la difficulté de recrutement d'un ingénieur civil;

ATTENDU le départ imminent à la retraite d'un membre de l'équipe d'ingénierie;

ATTENDU l'offre de service soumise par la firme Brio RH pour le recrutement d'un ingénieur civil, comprenant notamment le service de chasse de tête et d'affichage sur des sites spécialisés, au montant maximal de 8 865,00 \$, plus les taxes applicables, à facturer mensuellement selon les heures travaillées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Brio RH datée du 11 septembre 2024 au montant maximal de 8 865,00 \$, plus les taxes applicables et, si nécessaire, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année 2024 – Ingénierie;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Adjointe à la comptabilité – Ajustement de la classe salariale – Autorisation

2024-09-267

ATTENDU QUE les tâches et responsabilités reliées au poste d'adjointe à la comptabilité ont évolué depuis les derniers mois et qu'un repointage a été effectué en septembre 2024 afin de représenter la réalité de l'apport du poste;

ATTENDU QUE, pour une question d'équité interne, le poste d'adjointe à la comptabilité doit recevoir un ajustement de classe salariale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER le changement de classe salariale du poste d'adjointe à la comptabilité rétroactivement au 9 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement du territoire

7.1 Règlement 034-24 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments – Plessisville – Conformité

2024-09-268

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Plessisville a adopté, le 3 septembre 2024, le Règlement numéro 034-24 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments;

ATTENDU le projet de loi 69 qui a apporté des modifications à la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) afin de mieux protéger et de mettre en valeur le patrimoine immobilier du Québec;

ATTENDU QUE toute municipalité locale doit, avant le 1^{er} avril 2026, adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite prévoir des normes relatives à l'entretien de tous les bâtiments visant notamment à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à empêcher leur déperissement et à en assurer la sécurité;

ATTENDU QUE l'objectif principal du règlement vise à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'objectif secondaire du règlement vise à favoriser l'occupation des bâtiments, à assurer l'état et la qualité des bâtiments favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants;

ATTENDU QUE les articles 145.41 à 145.41.7 de la LAU permettent à une municipalité d'adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de pouvoir structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 034-24 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 034-24 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments, de la Ville de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble / 3410, rue King, Lyster – Conformité

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

7.3 Règlement 2024-460 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Princeville a adopté, le 9 septembre 2024, le Règlement numéro 2024-460 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316;

ATTENDU QUE ce règlement permet d'abroger le Règlement numéro 2024-452 afin de réduire la zone 412-M et d'agrandir la zone 402-lb;

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter les usages « Poste d'essence – C8 » et « Commerce de vente ou de location de véhicules – C9 » à la grille des spécifications 402-lb et à remplacer la définition d'un abri d'auto dans l'index terminologique du règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à modifier la grille des spécifications de la zone 126-Hr pour y remplacer la dominante par « Ad » et y ajouter l'usage « Maison mobile et unimodulaire seulement avec l'article 40 de la CPTAQ – H12 » aux zones avec les dominantes « Ad » et « Av »;

ATTENDU QUE ces modifications sont compatibles avec les attentes de la MRC prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE dans l'affectation agricole intensive dynamique, le SADR limite les usages autres qu'agricoles, les résidences implantées en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) y sont cependant autorisées;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la LAU;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2024-460 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2024-460 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316 de la Ville de Princeville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Princeville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Villeroy – Appel d’offres sur invitation – Autorisation

2024-09-270

ATTENDU QUE la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et la MRC de L'Érable est arrivée à échéance le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le MERN a informé la MRC que la convention était prolongée selon les mêmes modalités, et ce, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention;

ATTENDU QUE cette convention identifie la MRC comme gestionnaire de plus de 3 600 hectares de forêt publique;

ATTENDU QUE dans le cadre des activités d'aménagement forestier, il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la coupe et le transport de bois à effectuer sur les terres publiques de la municipalité de Villeroy;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être effectués entre les mois de janvier et avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Patrice Goupil, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe et transport de bois à effectuer sur les terres publiques de la municipalité de Villeroy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Plessisville – Appel d’offres sur invitation – Autorisation

2024-09-271

ATTENDU QUE la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et la MRC de L'Érable est arrivée à échéance le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le MERN a informé la MRC que la convention était prolongée selon les mêmes modalités, et ce, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention;

ATTENDU QUE cette convention identifie la MRC comme gestionnaire de plus de 3 600 hectares de forêt publique;

ATTENDU QUE dans le cadre des activités d'aménagement forestier, il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la coupe et le transport de bois à effectuer sur les terres publiques de Plessisville (secteur de la Forêt ancienne);

ATTENDU QUE ces travaux doivent être effectués entre les mois de janvier et avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe et transport de bois à effectuer sur les terres publiques de la ville de Plessisville (secteur de la Forêt ancienne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Développement durable

8.1 Collecte et transport des plastiques agricoles – Appel d’offres public regroupé – Autorisation

2024-09-272

ATTENDU QUE les contrats des municipalités d’Inverness, Laurierville, Lyster, Saint-Pierre-Baptiste, Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d’Halifax, Villeroy, et des villes de Plessisville et Princeville pour la collecte et le transport des plastiques agricoles viennent à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé des mesures musclées visant à recycler adéquatement plusieurs nouveaux produits, dont les plastiques agricoles, en les assujettissant au principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a publié le 15 juin 2022 dans la Gazette officielle du Québec un règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) qui prévoit étendre la REP à la plupart des plastiques agricoles;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitant mettre en complémentarité les collectes à la porte par conteneur avec les points de dépôt développés par Agrirécup (organisme de gestion reconnu) pourront procéder;

ATTENDU QUE seules les pellicules blanches utilisées pour l’enrobage (balle ronde) pourront être acceptées dans cette collecte à la porte;

ATTENDU QUE lesdites municipalités ont confirmé par résolution qu’elles délèguent à la MRC la responsabilité de procéder à un appel d’offres public regroupé pour le renouvellement des contrats pour la collecte et le transport des plastiques agricoles, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

ATTENDU QUE les municipalités participantes conservent la responsabilité de conclure un contrat à la suite de la réception et de l’analyse des soumissions par la MRC;

ATTENDU QUE les frais associés au processus d’appel d’offres public regroupé seront assumés par les municipalités participantes, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D’AUTORISER la MRC à procéder à un appel d’offres public regroupé pour le renouvellement des contrats pour la collecte, le transport et le traitement des plastiques agricoles pour les municipalités d’Inverness, Laurierville, Lyster, Saint-Pierre-Baptiste, Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d’Halifax et Villeroy, et les villes de Plessisville et Princeville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9. Ingénierie

9.1 Projet PLE-2024-01&02 / Réfection de la rue Saint-Jean et l’avenue Saint-Louis – Plessisville – Mandat de services professionnels pour étude géotechnique et environnementale – Octroi

2024-09-273

ATTENDU QUE la MRC de L’Érable a le mandat d’accompagner la Ville de Plessisville dans le processus de conception des plans et devis pour la réfection des services et la reconstruction de la chaussée;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) lors de l'appel de projets de septembre 2024 afin de réaliser les travaux d'infrastructures routières et de services sur des tronçons de la rue Saint-Jean et de l'avenue Saint-Louis;

ATTENDU QUE pour effectuer ces travaux, des études géotechniques et environnementales doivent être réalisées, lesquelles permettront les recommandations d'usage nécessaires à la conception des plans et devis d'ingénierie;

ATTENDU QU'afin d'assurer l'avancement de ce dossier pour la Ville de Plessisville, le service d'ingénierie de la MRC requiert des services professionnels externes;

ATTENDU QUE les frais de ces services professionnels seront refacturés ultérieurement à la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC a lancé une invitation auprès de trois firmes;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 26 juillet 2024;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse conforme a été soumise par la firme Consultation Géotex inc. (Terrapex);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'OCTROYER à la firme Consultation Géotex inc. (Terrapex), le contrat de services professionnels pour l'étude géotechnique et environnementale dans le cadre du projet PLE-2024-01&02 / Réfection de la rue Saint-Jean et de la rue Saint-Louis à Plessisville, pour la somme de 34 587,00 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Ingénierie;

D'AUTORISER la MRC à refacturer la Ville de Plessisville pour les dépenses engendrées dans ce dossier;

D'AUTORISER le directeur du service d'ingénierie de la MRC de L'Érable à signer l'ensemble des documents relatifs à cette offre de services professionnels.

Les représentants de la ville de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Projet PLE-2024-01@12 / Réfection de plusieurs tronçons de rues (Kelly, Héon, Olivier, Boulanger, Mercure, Bélanger, Saint-Charles, Savoie, Champoux et Béliveau) – Plessisville – Mandat de services professionnels pour étude géotechnique et environnementale – Octroi

2024-09-274

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a le mandat d'accompagner la Ville de Plessisville dans le processus de conception des plans et devis pour la réfection des services et la reconstruction de la chaussée;

Séance du conseil du 18 septembre 2024

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) lors de l'appel de projets de septembre 2024 afin de réaliser les travaux d'infrastructures routières et de services sur plusieurs tronçons de rues (Kelly, Héon, Olivier, Boulanger, Mercure, Bélanger, Saint-Charles, Savoie, Champoux et Béliveau);

ATTENDU QUE pour effectuer ces travaux, des études géotechniques et environnementales doivent être réalisées, lesquelles permettront les recommandations d'usage nécessaires à la conception des plans et devis d'ingénierie;

ATTENDU QU'afin d'assurer l'avancement de ce dossier pour la Ville de Plessisville, le service d'ingénierie de la MRC requiert des services professionnels externes;

ATTENDU QUE les frais de ces services professionnels seront refacturés ultérieurement à la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC a lancé une invitation auprès de trois firmes;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 26 juillet 2024;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse conforme a été soumise par la firme Consultation Géotex inc. (Terrapex);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'OCTROYER à la firme Consultation Géotex inc. (Terrapex), le contrat de services professionnels pour l'étude géotechnique et environnementale dans le cadre du projet PLE-2024-01@12 / Réfection de plusieurs tronçons de rues (Kelly, Héon, Olivier, Boulanger, Mercure, Bélanger, Saint-Charles, Savoie, Champoux et Béliveau) à Plessisville, pour la somme de 48 653,00 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Ingénierie;

D'AUTORISER la MRC à refacturer la Ville de Plessisville pour les dépenses engendrées dans ce dossier;

D'AUTORISER le directeur du service d'ingénierie de la MRC de L'Érable à signer l'ensemble des documents relatifs à cette offre de services professionnels.

Les représentants de la ville de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Finances

10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2024-09-275

Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

Séance du conseil du 18 septembre 2024

N° de chèque	Fournisseur	Somme versée
11754	Mun. de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes (billets Fête de la Musique)	320,00 \$
11755	Municipalité de St-Rosaire (fonds régional carrières 2023)	92 058,69 \$
11758	Roger Blanchette (achat vitrine créative)	42,00 \$
11759	Aide financière	22 553,00 \$
11761	AIMQ (adhésion)	402,41 \$
TOTAL :		115 376,10 \$

N° écriture / Dépôt direct – Fournisseur	Somme versée	
202400568	Construction JL Groleau inc. (avis de paiement #15 et 16)	752 581,92 \$
202400842	Philippe Boîte (achat vitrine créative)	4,20 \$
202400844	Buropro (fournitures de bureau)	77,95 \$
202400846	Marthe Coulombe (achat vitrine créative)	35,00 \$
202400848	Gaudreau Environnement inc. (collecte sélective)	76 191,85 \$
202400850	A. Grégoire & Fils Ltée (pierre - Parc)	646,51 \$
202400852	Icimédias (publicité - Tourisme et Parc)	2 127,04 \$
202400855	Services sanitaires Denis Fortier (collecte sélective)	13 404,43 \$
202400856	Médial Conseil Santé Sécurité inc. (forfait Mutuelle juillet à décembre)	8 805,45 \$
202400857	Sogetel (frais fibre optique avril à juin)	8 800,90 \$
202400858	Somum Solutions (licence annuelle programme PAIR)	3 449,25 \$
202400859	Taxi Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 juillet)	1 453,50 \$
202400860	Ville de Princeville (Projet structurant et EDC)	19 186,40 \$
202400862	L'Affiche 2000 (magazine touristique)	728,21 \$
202400863	Blouin Beauchamp Architectes (honoraires juin)	13 049,66 \$
202400864	Cécile Paquet (remboursement dépenses vernissage)	332,59 \$
202400865	Herboristerie le Croque-Herbe (achat vitrine créative)	4,19 \$
202400866	La P'tite Virée (achat vitrine créative)	128,78 \$
202400867	Desruisso Rédaction (rédaction blogue juin)	90,00 \$
202400868	Papa Birame Top (remboursement adhésion AIMQ)	402,41 \$
202400869	Agence Well inc. (honoraires Éoliennes)	2 145,71 \$
202400870	Malléa Technologies inc. (soutien technique)	2 543,83 \$
202400871	Brio RH inc. (mandat - honoraires)	2 897,37 \$
202400872	Corporation des aînés de Lyster (FRR Projet structurant)	79 400,40 \$
202400873	Felix Gouin (restauration du lutrin)	350,00 \$
202400876	Étienne Drainville (remboursement repas formation)	103,17 \$
202400877	MRC des Appalaches (recharge frais wix)	113,24 \$
202400881	Agence forestière des Bois-Francs (final PADF 2023-2024)	250,00 \$
202400883	ARDECQ (contributions)	1 724,63 \$
202400885	Autobus Bourassa (entente)	61 429,43 \$
202400887	Gaith Boucher (CALQ 2024)	7 500,00 \$
202400888	Yvon Camirand (déplacements mentorat)	89,12 \$
202400890	FMQ Services, coopérative de solidarité (gestion du rôle juillet)	6 948,22 \$
202400891	Coop IGA (divers)	63,54 \$
202400892	Vivavo (divers)	72,83 \$
202400893	Jean Gagné (déplacements mentorat)	63,62 \$
202400894	Garage P. Bédard inc. (repas intervention)	186,28 \$
202400895	Gaudreau Environnement inc. (collecte MRC)	136,00 \$
202400896	A. Grégoire & Fils Ltée (pierre - Parc)	342,43 \$
202400898	Imprimerie Fillion enr. (affiches - Parc et Tourisme)	1 802,80 \$
202400899	Municipalité d'Inverness (fonds régional réservé 2023)	28 344,85 \$
202400900	Beneva (assurance collective août)	30 464,26 \$
202400901	Municipalité de Lyster (fonds régional réservé 2023)	23 298,73 \$
202400903	Mégaburo (lecture copieur)	220,92 \$
202400905	MRC de Bécancour (final PADF 2023-2024)	2 900,00 \$
202400908	Parc linéaire des Bois-Francs (remboursement Véloce, publicité carte vélo)	63 410,00 \$
202400910	Publicité L'Érable en Or (publicité calendrier de Plessisville)	511,64 \$
202400913	SBK Télécom (frais mensuels)	2 178,06 \$
202400915	Municipalité de St-Pierre-Baptiste (fonds régional réservé 2023)	13 192,84 \$
202400916	Taxi Lamontagne (déplacements du 15 au 31 juillet)	916,65 \$
202400917	Tourisme Centre-du-Québec (campagne mix média)	8 272,45 \$
202400919	WoodWyant (produits d'entretien MRC et parc)	775,07 \$
202400921	Taxi de L'Érable (déplacements du 15 au 31 mai)	5 698,85 \$
202400922	Nadeau Photo Solution (hébergement annuel)	51,74 \$

Séance du conseil du 18 septembre 2024

202400923	Sophie Chabot (CALQ 2024)	7 500,00 \$
202400924	Desruisso Rédaction (rédaction blogue juillet)	90,00 \$
202400927	Malléa Technologies inc. (soutien technique)	1 164,13 \$
202400928	Solutions Ited inc. (frais d'abonnement/août)	241,45 \$
202400930	Étienne Drainville (remboursement billet conférence)	45,99 \$
202400932	Richard Boutin (achat vitrine créative)	9,72 \$
202400933	Formation Prévention Secours (formation)	441,50 \$
202400935	Municipalité de Laurierville (fonds régional réservé 2023)	12 780,57 \$
202400936	ORH de L'Érable (quote-part 2024)	80 690,00 \$
202400937	Parc linéaire des Bois-Francis (final Véloce)	15 610,00 \$
202400938	Sogetel (frais de déménagement du lien de la fibre optique)	29 105,19 \$
202400940	Taxi Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 août)	1 137,85 \$
202400942	Taxi de L'Érable (déplacements de juillet)	3 757,14 \$
202400944	Stéphanie Villeneuve-Martin (remboursement carte cadeau)	100,00 \$
202400945	Herboristerie le Croque-Herbe (achat vitrine créative)	4,19 \$
202400946	David Proulx (remboursement bottes et bama)	251,74 \$
202400947	Groupe ABS inc. (ingénierie des matériaux)	5 252,06 \$
202400948	Relais Expert Enquête & Médiation (honoraires)	773,49 \$
202400949	Solutions Ited inc. (frais d'abonnement/juillet)	241,45 \$
202400951	Gaith Boucher (honoraires services techniques)	209,26 \$
202400952	Festival de Bœuf (table VIP)	650,00 \$
202400954	Edith Vaillancourt (remboursement Costco café)	95,94 \$
202400955	Ville de Plessisville (affichage panneau numérique)	215,00 \$
202400957	Isabelle Hallé (remboursement cellulaire)	10,15 \$
202400958	Construction JL Groleau inc. (avis de paiement #18)	70 778,61 \$
202400959	Festival Contabadour (EDC Médiation culturelle)	750,00 \$
202400960	Constance Raymonde Beaulieu (résidence d'artiste)	750,00 \$
202400961	AB Tech Services polytechniques inc. (support de carnet)	910,60 \$
202400964	Buropro (fourniture de bureau)	140,20 \$
202400965	FQM Services, coopérative de solidarité (gestion rôle/logiciel/hébergement géocentrique)	19 166,33 \$
202400967	Coop IGA (divers)	138,38 \$
202400971	Graphitek (impression sur vinyle - Culture)	1 151,18 \$
202400973	Imprimerie Fillion enr. (enveloppes, dépliants)	1 634,95 \$
202400974	Jeune Chambre de commerce de Victoriaville (cotisation)	126,47 \$
202400975	Beneva (assurance collective septembre)	32 656,25 \$
202400976	Mégaburo (lecture compteur)	271,12 \$
202400978	M L'Atelier de Couture (atelier sashiko)	1 069,51 \$
202400980	MRC d'Arthabaska (concours littéraire)	2 000,00 \$
202400982	Pluritec ltée (honoraires)	7 561,20 \$
202400983	Productions Jean-Yves Grégoire inc. (publicité napperon)	2 443,22 \$
202400984	Publicité L'Érable en Or (publicité transport et calendrier Ville tourisme)	1 177,35 \$
202400987	Réseau Logique (licences Power Apps, Microsoft)	2 618,20 \$
202400988	Rheault & Fils ltée (déménagement)	6 697,02 \$
202400989	SBK Télécom (frais mensuels)	2 004,94 \$
202400991	Therrien Couture Joli-Cœur SENC (honoraires)	8 502,40 \$
202400992	Ville de Princeville (constat sur PLBF)	475,55 \$
202400993	Ville de Plessisville (fonds régional réservé 2023, frais bacs pour parc)	63 813,36 \$
202400994	Groupe de géomatique Azimut inc. (licence gozimut)	24 719,63 \$
202400996	Ô Rivage (commandite)	250,00 \$
202400997	Sylvie Bergeron (déplacements et repas mentorat)	467,71 \$
202400998	Jonathan Brière (soutien aux entreprises)	2 500,00 \$
202400999	La Ruche Solution de financement (soutien au fonctionnement)	5 000,00 \$
202401000	Association des mycophiles sylvicoles des Bois-Francis (activité éducative)	65,00 \$
202401001	Desruisso Rédaction (rédaction blogue août)	90,00 \$
202401002	Solutions Ited inc. (frais d'abonnement/septembre)	241,45 \$
202401003	Brio RH inc. (mandat - honoraires)	885,31 \$
202401004	Corporation des aînés de Lyster (FRR Projet structurant)	34 700,00 \$
202401005	C. Rénovation Desharnais (ruban à mesurer, semence)	262,86 \$
202401006	Store Évolution (toiles solaires)	8 220,71 \$
202401007	Modellium (licence annuelle V + communication de masse)	9 664,89 \$
202401009	Rebecca Durocher Bergeron (remboursement Vivaco)	29,28 \$
202401010	National Event Management inc. (salon Aventure et plein air)	1 931,58 \$
202401012	Construction JL Groleau Inc. (avis de paiement # 19)	39 982,75 \$
	TOTAL :	1 766 123,75 \$

Séance du conseil du 18 septembre 2024

<u>Transaction préautorisée via Internet – Description</u>		<u>Somme versée</u>
RA-07-08	Frais service de paie	350,85 \$
RA-07-09	Paie du 14 au 27 juillet 2024 et DAS	228 129,78 \$
FIX-08-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-08-01	Frais terminal - Parc	58,54 \$
RA-08-02	Frais terminal - Transport	164,38 \$
RA-08-03	Frais service de paie	335,80 \$
RA-08-04	Paie du 28 juillet au 10 août 2024 et DAS	216 886,81 \$
RA-08-05	Frais service de paie	209,24 \$
RA-08-06	Paie juillet 2024 et DAS	43 231,46 \$
RA-08-07	RREMQ	55 873,44 \$
RA-08-08	Frais service de paie	329,73 \$
RA-08-09	Paie du 11 au 24 août 2024 et DAS	237 669,25 \$
PWW-08-01	Bell Mobilité - Clés ingénierie	100,13 \$
PWW-08-02	Visa - DG	150,52 \$
PWW-08-03	Visa - DGA	1 952,08 \$
PWW-08-04	Visa - Tourisme	1 796,48 \$
PWW-08-05	CARRA	145,35 \$
PWW-08-06	Pages Jaunes	13,26 \$
PWW-08-07	Hydro-Québec MRC - 1783	1 472,11 \$
PWW-08-08	Bell - Télécopieur	111,21 \$
PWW-08-09	Bell - Ligne nouveau C.A.	91,15 \$
PWW-08-10	Bell ligne 800	13,74 \$
PWW-08-11	Hydro-Québec MRC - 1275	2 680,55 \$
VAP-08-01	Virement remboursement intérêts PR3	21 359,02 \$
VAP-08-02	Virement remboursement intérêts PR4	21 359,02 \$
TOTAL :		834 567,90 \$

Fonds local d'investissement (FLI) / Aucun déboursé

Fonds local de solidarité (FLS) / Aucun déboursé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2024-09-276

Sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N° de chèque</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Somme versée</u>
11756	Pare-Brise JFN (pare-brise)	403,69 \$
11757	Régie intermunicipale Incentraide (entraide)	361,42 \$
11760	Ministre des Finances (colloque sécurité publique)	1 000,00 \$
TOTAL :		1 765,11 \$

<u>N° d'écriture / Dépôt direct – Fournisseur</u>	<u>Somme versée</u>	
202400845	Charest International (pièces)	46,93 \$
202400853	Purolator (messagerie)	11,03 \$
202400861	SP Médical (électrode)	487,49 \$
202400874	Sébastien Demers (remboursement dépenses)	8,04 \$
202400875	Portes de garage Léger Drolet (réparation)	517,39 \$
202400882	Agrimécanik (boyaux)	216,14 \$
202400884	Armature G. Roy inc. (réparation)	123,02 \$
202400886	Voisin (essence)	2 121,11 \$
202400889	Centre d'extincteur SL (échange cascade)	3 449,69 \$
202400891	Coop IGA (divers)	36,35 \$
202400892	Vivaco (essence, divers)	256,76 \$
202400894	Garage P. Bédard inc. (repas intervention)	189,45 \$
202400897	Parts City (pièces)	1 946,08 \$
202400902	Macpek (divers)	781,61 \$
202400903	Mégaburo (lecture compteur)	15,13 \$

Séance du conseil du 18 septembre 2024

202400907	Pièces d'auto GGM (divers)	1 395,58 \$
202400911	Purolator (messagerie)	20,40 \$
202400914	Services techniques incendies Provincial inc. (calibration)	467,95 \$
202400918	Ville de Princeville (entraide)	1 688,64 \$
202400920	Sani Gear inc. (nettoyage habits de combat)	1 727,08 \$
202400925	Icarium Groupe Conseil inc. (honoraires)	4 052,87 \$
202400926	Syndicat régional des pompiers (cotisation)	441,67 \$
202400929	Multi Mécanique A-S (essence)	183,93 \$
202400933	A. Grégoire & Fils ltée (travaux pelle intervention)	1 313,59 \$
202400939	Camions BL Victoriaville (réparation)	2 255,78 \$
202400941	Ville de Princeville (remboursement formation)	6 079,70 \$
202400953	Icimédias (avis public – assemblée de consultation publique)	486,34 \$
202400956	SP Médical (divers premiers répondants)	194,89 \$
202400962	Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec	758,84 \$
202400963	Voisin (essence)	560,29 \$
202400964	Buropro (fourniture de bureau)	48,60 \$
202400966	CMP Mayer (gants)	8 738,10 \$
202400967	Vivaco (essence)	8,55 \$
202400972	Groupe CLR (contrat de service pour 6 répéteurs)	1 069,27 \$
202400973	Imprimerie Fillion enr. (autocollants)	67,84 \$
202400979	Equipex (divers)	39,46 \$
202400981	Pièces d'auto GGM (divers)	199,60 \$
202400985	Purolator (messagerie)	39,95 \$
202400986	Location d'outils Desjardins (location remorque)	203,02 \$
202400990	Techno Feu (pièces)	741,42 \$
202401008	Permafil (pièces)	3 741,68 \$
202401013	Syndicat régional des pompiers (cotisation)	277,24 \$
	TOTAL :	<u>47 008,50 \$</u>

Transaction préautorisée via Internet – Description		Somme versée
PWW-08-01	Esso - essence	144,58 \$
PWW-08-02	Shell - essence	641,56 \$
	TOTAL :	<u>786,14 \$</u>

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Correspondance – Document déposé

11.1 Tourisme Centre-du-Québec – Gala Prix distinction – Demande de partenariat

2024-09-277

ATTENDU le Gala Prix distinction du 25^e anniversaire de Tourisme Centre-du-Québec qui aura lieu le 7 novembre 2024 au Centrexpo Cogeco de Drummondville;

ATTENDU QUE cet événement permettra de faire connaître l'importance de l'industrie touristique dans l'activité économique du Centre-du-Québec et de souligner les efforts et le dynamisme des entreprises qui œuvrent dans le domaine touristique, tout en reconnaissant leur contribution exceptionnelle au positionnement du Centre-du-Québec comme destination touristique de qualité;

ATTENDU QUE Tourisme Centre-du-Québec propose un partenariat relié à la remise d'un prix;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER la proposition de partenariat du Gala prix excellence de Tourisme Centre-du-Québec pour la somme de 1 500 \$, plus les taxes applicables;

Séance du conseil du 18 septembre 2024

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Tourisme;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Divers

Aucun point n'est ajouté.

13. Période de questions

Aucune question.

14. Levée de la séance

2024-09-278

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 18 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier